PRO
FAMILIA
VAUD

Service de protection de la jeunesse
A l'att. de M. Ch. Bornand
Chef de service
Av. de Longemalle 1
1020 Renens

Lausanne, le 4 octobre 2017

Consultation de l'avant-projet de loi modifiant la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse.

Monsieur le Chef de service,

En lien avec une réflexion commune entre notre comité et celui de l'association vaudoise des parents d'élèves sur la modification de la loi sur le soutien aux activités de la jeunesse - LSAJ, nous avons le plaisir de vous transmettre la réponse du comité de Pro Familia Vaud. Nous en profitons d'ailleurs pour vous remercier de la confiance témoignée en nous invitant à participer à cette démarche.

Sur la base de notre expertise « familles », nous nous sommes penchés sur la modification de la LSAJ. En effet, les activités de la jeunesse représentent un pilier important pour les familles. Elles permettent aux enfants et aux jeunes de découvrir, de participer et de s'engager dans des conditions favorables à leur développement. Les familles en bénéficient directement dans leur quotidien en sachant leurs enfants impliqués et encadrés dans des activités diverses et variées. Les familles en retirent aussi des bénéfices indirectement puisque leurs enfants peuvent y acquérir de nombreuses compétences.

Ainsi, nous tenons à saluer la volonté du Conseil d'Etat de développer le soutien aux activités de jeunesse notamment en ajoutant l'instauration d'un « réflexe jeune » dans le nouvel article 2a « Examen des conséquences », réflexe que nous appelons d'ailleurs de nos vœux à voir se concrétiser aussi en matière de politique familiale.
Nous apprécions aussi la volonté de renforcer les moyens mis à disposition des communes envers la jeunesse, partant du principe que cette action viendra appuyer les efforts nécessaires à la concrétisation de la journée continue de l'écolier.

Plus précisément, voici quelques points que le comité de Pro Familia Vaud souhaite soulever.

- A l'article 5, le législateur affirme sa volonté d'appuyer les efforts des communes qui le souhaitent en leur apportant soutien et appui par le délégué cantonal. Si nous encourageons vivement cet accompagnement qui permettra vraisemblablement à certaines petites communes de concrétiser leur soutien aux activités de jeunesse, nous insistons sur la question

PRO
FAMILIA
VAUD

des ressources actuelles disponibles. Pour réaliser cette volonté, il sera nécessaire de renforcer l'action du délégué cantonal en termes de ressources humaines mais également en termes d'incitations financières en faveur des communes actives dans le domaine, ainsi que cela est indiqué à plusieurs reprises dans les Lignes directrices de la Politique cantonale de l'enfance et de la jeunesse.

- A l'article 6, nous avons noté l'augmentation du nombre de membres siégeant à la Chambre consultative de la jeunesse. Dès lors, il semblerait pertinent que les milieux parentaux intéressés puissent y être représentés.
- L'article 8 conserve un âge maximum de 18 ans pour les membres siégeant à la Commission de jeunes. Nous suggérons qu'il soit repoussé jusqu'à 25 ans afin que les membres puissent s'engager pleinement dans leur mission et cela en cohérence avec le champ d'application de la loi s'étendant jusqu'à 25 ans révolus.

Enfin, si nous avons pris connaissance de l'évaluation de la mise en œuvre de la LSAJ dans l'Exposé des motifs (4.1.b et 4.2), nous aimerions savoir si la LSAJ a eu un impact mesurable sur le développement des politiques communales de la jeunesse (subventions aux projets de jeunes, engagement de personnel, etc.).

Tout en restant à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire, nous vous adressons, Monsieur le Chef de service, nos salutations distinguées.

Christophe Barbezat
Président Pro Familia Vaud

Michèle Theytaz Grandjean
Secrétaire générale

Copie : apé-vaud - comité